

<p style="text-align: center;">REVEIL DE NOGENT – GYMNASTIQUE REGLEMENT EVEIL GYM</p>

1. **INSCRIPTION**

Pour être complète, l'inscription doit être accompagnée d'un certificat médical, d'une photo d'identité récente, de la cotisation, de l'assurance de la fédération et de ce règlement signé.

L'inscription est annuelle. Toute saison commencée est due en totalité (Le RN GYM se devant d'honorer les contrats annuels de ses entraîneurs) un abandon, même en début d'année ne peut donner lieu à quelconque remboursement.

2. **HORAIRES**

Ils vous sont indiqués en début d'année et leur respect s'impose pour le bon déroulement des séances.

3. **ENTRAINEMENT**

La séance est d'une heure par semaine. Les parents dont les enfants ne s'intéressent pas aux cours seront informés par les monitrices et leurs inscriptions remises en cause.

4. **RESPONSABILITE**

a. *Accident* : Les parents sont avertis par téléphone ; en cas de non-réponse, le club fera appel aux pompiers.

b. *Vol* : Le Réveil de Nogent décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des entraînements (ex bijoux, etc)

5. **ASSURANCE**

Le RN GYM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté, l'adhérent déclare détenir une police d'assurance au titre de sa responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même

6. **TENUE**

La tenue doit être adaptée à un cours de gym, short, cycliste ou survêtement. Les cheveux doivent être attachés. Nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant passe aux toilettes avant le cours.

7. La présence des parents n'est pas autorisée pendant les séances, par contre nous les accueillerons aux séances « Portes Ouvertes » celles-ci se dérouleront chaque dernier cours avant les congés scolaires. Les responsables et entraîneurs sont à votre disposition en fin de séance, après le rangement du matériel, pour répondre à toute question particulière.

8. **ACCES AU GYMNASSE ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS**

Chaque enfant doit être amené par un parent ou un accompagnateur dans l'enceinte du gymnase et être confié à l'entraîneur présent. En cas de retard de l'entraîneur, il est interdit de laisser seul l'enfant dans les locaux, l'accompagnateur doit attendre l'arrivée de l'entraîneur.

La responsabilité de l'entraîneur, des cadres et des bénévoles du club ne peut être engagée si l'enfant n'est pas accompagné à l'intérieur du gymnase.

La responsabilité de l'entraîneur, des cadres et des bénévoles du club commence au début de la séance et se termine à la fin de la séance à laquelle l'enfant est normalement inscrit

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE